



Charte du bénévolat dans l'association FLE & compagnie

1) Les missions et finalités de FLE & compagnie

L'objectif de l'association est de permettre à des personnes étrangères ou d'origine étrangère :

- D'accéder à des formations en Français Langue Étrangère et Alphabétisation, en vue d'une autonomie et d'une insertion sociale et/ou professionnelle renforcées.
- De participer à des activités permettant de sortir de l'isolement et de nouer des contacts : ateliers cuisine, ateliers d'écriture, ateliers créatifs, pique-niques...
- De découvrir Paris, de façon conviviale et festive, en participant à des sorties culturelles.
- De découvrir et de se familiariser avec le fonctionnement des lieux ressources de la ville (médiathèque, Centre Pompidou, Mairie...)
- 'De trouver un soutien individuel pour une éventuelle recherche d'emploi.
- De bénéficier d'une orientation efficace auprès de partenaires qualifiés en cas de problèmes spécifiques (régularisation ou accès à la nationalité, situations de grande exclusion, situation de maltraitance, addictions, difficultés spécifiques liées à l'âge...)

L'association FLE & compagnie remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, des ses bénéficiaires, des ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901

2) Les Valeurs

Le bénévole qui intègre l'association FLE & compagnie s'engage à respecter les valeurs suivantes :

- Laïcité
- Respect des différences
- Respect de l'étranger

Il aura à cœur de faire de l'association un lieu ressource et accueillera chaque apprenant avec bienveillance.

o

3) La Place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- Délivrer des cours de français aux apprenants en respectant la pédagogie choisie par les responsables de l'association et en utilisant les cours et exercices mis à disposition des bénévoles.
- Préparer, le cas échéant, les apprenants aux examens nationaux : DILF, DELF...
- Organiser et/ou accompagner des sorties culturelles ou sportives pour ces mêmes apprenants
- Participer à la vie de l'association à l'occasion d'événements ponctuels : rentrée partagée du XIIIème arrondissement, dîners interculturels, sortie de fin d'année

4) Les droits des bénévoles

L'association **FLE & compagnie** s'engage à l'égard de ses bénévoles

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu de son projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- à leur confier, en fonction des besoins de l'association, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévoles
- à assurer leur intégration et formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civiles dans le cadre des activités confiées

FLE & compagnie conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

5) Les obligations du bénévole

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre **FLE & compagnie** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à

- Adhérer à l'éthique et à la finalité de **FLE & compagnie**
- A se conformer à ses objectifs
- A respecter son organisation, son fonctionnement et les consignes d'usages des locaux accueillant les cours
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement
- A exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun
- A considérer que les apprenants sont au centre de l'activité de **FLE & compagnie** et qu'à ce titre, le bénévole est à leur service
- A collaborer avec les acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable

Lu et approuvé

A _____ le _____

Bénévole

Président de l'association